



# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## « VOYAGE SPORTIF EN FAMILLE »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Egly (91520) – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Voyage sportif en famille » (ci-après dénommé « le Jeu »), exclusivement dans les magasins Mondovelo participants, avec l'assistance de l'agence **TLC Marketing France**, établie au 92 avenue de Wagram – 75017 Paris, et agissant pour son compte.

Ces sociétés sont ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices ». Le présent Règlement régit la participation au Jeu. En participant au Jeu, le participant accepte sans réserve le présent Règlement.

### ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous ont les significations suivantes :

- « **Participant** » : toute personne physique remplissant les conditions de l'Article 3 et participant au Jeu.
- « **Sociétés Organisatrices** » : Sport 2000 France et TLC Marketing France.
- « **Jeu** » : le jeu concours intitulé « Voyage sportif en famille », opéré dans les magasins Mondovelo participants.
- « **Dotation** » : le lot à gagner dans le cadre du présent Jeu, décrit à l'Article 6.
- « **Compte Fidélité** » : compte client associé à la carte de fidélité « La Carte »

### ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule dans les magasins Mondovelo participants, du 1er juin 2026 au 14 juin 2026 inclus, pendant les heures d'ouverture au public des magasins.

La liste des magasins Mondovelo participant au Jeu est disponible sur le site [www.sport2000.fr](http://www.sport2000.fr) ainsi qu'en magasin sur simple demande.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée. Dans de telles circonstances, les Sociétés Organisatrices mettront en place les moyens adaptés pour en informer les Participants.



## ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, titulaire d'un Compte Fidélité « La Carte » du groupe Sport 2000 France actif au moment de l'achat déclencheur.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel des Sociétés Organisatrices, de leurs filiales, partenaires et prestataires ayant contribué directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu ;
- Les membres de leur famille en ligne directe et les personnes vivant sous le même toit.

La participation est limitée à une participation par compte Fidélité.

Les personnes mineures de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment.

## ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE PARTICIPATION

### 5.1 – Déclenchement de la participation

La participation au Jeu est **automatique** : tout achat d'un **article enfant** dans un magasin Mondovelo participant, réalisé entre le 1er juin 2026 et le 14 juin 2026 inclus, enregistre automatiquement le Participant au tirage au sort, sous réserve que :

- Le Participant soit titulaire d'un Compte Fidélité « La Carte » actif au moment de l'achat ;
- L'achat soit réglé en caisse du magasin et associé au Compte Fidélité du Participant.

Un e-mail de confirmation est envoyé au Participant à l'adresse mail associée à son Compte Fidélité au plus tard le lendemain de l'achat (J+1), lui confirmant son inscription au tirage au sort.

Cet e-mail est envoyé sur la base de l'intérêt légitime de Sport 2000 France dans le cadre du présent Jeu et sera acheminé à tous les Participants éligibles.

Le Participant est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris ses courriers indésirables (spams). Sport 2000 France ne saurait être tenue responsable de la non-réception ou de la réception tardive de l'e-mail de confirmation, quelle qu'en soit la cause.

### 5.2 – Validité de la participation

Pour être valide, une participation doit :

- Correspondre à l'achat et au paiement d'au moins un article enfant pendant la période du Jeu ;
- Être liée à un Compte Fidélité existant et actif comportant une adresse e-mail valide ;
- Être effectuée dans un magasin Mondovelo participant.



En cas de participations multiples d'un même Participant (plusieurs achats d'articles enfant sur la période), **seule la première participation** sera prise en compte pour le tirage au sort.

Toute fausse déclaration ou information erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation et de toute dotation associée.

## **ARTICLE 6 – DOTATION MISE EN JEU**

### **6.1 – Description de la dotation**

La dotation mise en jeu est un séjour sportif sur-mesure en famille, d'une valeur maximale de 2 000 euros TTC, pour un groupe composé au maximum de 2 adultes et 3 enfants et réalisé en France métropolitaine.

Le séjour comprend des activités sportives sélectionnées en fonction des appétences et préférences de la famille gagnante. Les modalités précises du séjour (destination, activités, hébergement) seront définies conjointement entre le gagnant et l'agence TLC Marketing, dans la limite du budget maximum susvisé.

### **6.2 – Conditions d'utilisation de la dotation**

Le séjour devra être réservé au plus tard le 31 décembre 2026 auprès de l'agence TLC Marketing, et réalisé au plus tard le 30 septembre 2027. Passé ces délais, la dotation sera considérée comme caduque sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.

La dotation est :

- Nominative et strictement personnelle ;
- Non échangeable contre des espèces ou tout autre bien ou prestation ;
- Non cessible à un tiers.

Si le gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas bénéficier de la dotation, il n'aura droit à aucune compensation.

## **ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT**

### **7.1 – Tirage au sort**

Un tirage au sort sera réalisé par Sport 2000 France parmi l'ensemble des participations valides et éligibles enregistrées entre le 1er juin 2026 et le 14 juin 2026. Le tirage sera effectué avant le 8 juillet 2026. Il désignera 1 gagnant et plusieurs suppléants, dans l'ordre d'appel.

### **7.2 – Notification du gagnant**

Le gagnant sera notifié **avant le 8 juillet 2026** par e-mail, envoyé par Sport 2000 France à l'adresse mail associée à son Compte Fidélité.

Après réception du mail, le gagnant disposera de **14 jours calendaires** pour confirmer sa volonté de bénéficier de la dotation, en répondant à l'e-mail de notification.

Sans réponse du gagnant dans ce délai ou sans accord positif, la dotation sera proposée au premier suppléant, dans les mêmes conditions. Si ce dernier ne répond pas, la



dotation sera proposée au suppléant suivant, selon le même procédé, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **7.3 – Organisation du séjour**

Une fois la confirmation reçue, et avec l'accord du gagnant, TLC Marketing prendra contact avec le gagnant pour organiser le séjour sur-mesure en fonction de ses appétences sportives et de celles de sa famille. Le séjour devra être défini et réservé avec TLC Marketing **au plus tard le 31 décembre 2026** et devra être effectué **avant le 30 septembre 2027**.

## **ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

La société Sport 2000 France ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une confirmation à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence du Participant ou de tout délai d'acheminement dû à des circonstances extérieures.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la remise de la dotation effectivement et valablement obtenue. Elles ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des prestations composant la dotation et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative aux services fournis par les partenaires.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables :

- De tout incident ou préjudice survenant lors de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ;
- En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ;
- D'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension ou de la fin du Jeu pour quelque raison que ce soit ;
- D'une non-disponibilité ou d'une modification des prestations proposées par les partenaires.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve des disponibilités. Si les Sociétés Organisatrices se trouvent dans l'impossibilité de fournir la dotation pour des raisons indépendantes de leur volonté, elles se réservent le droit de la remplacer par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre la bonne exécution du Jeu, sans pour autant être tenues à aucune obligation de résultat.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de son programme de fidélité « La Carte », Sport 2000 France collecte et traite des données personnelles afin d'assurer le bon fonctionnement de ce programme, et notamment de gérer la participation au Jeu (vérification du droit à participer, tirage au sort, attribution des lots, échanges avec les gagnants).

Les données traitées dans le cadre du Jeu sont :



- Nom et prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone (optionnel)
- Numéro de compte Fidélité ;
- Historique d'achat lié à la participation.

Ces données sont destinées aux services internes de Sport 2000 France et, lorsque nécessaire, à l'agence TLC Marketing dans le cadre strict du Jeu. Elles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et définition de directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés :

- Par e-mail : [contact@sport2000.fr](mailto:contact@sport2000.fr)
- Par courrier : Sport 2000 France – Route d'Ollainville – 91520 Egly (accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité)

En cas de désaccord, les Participants peuvent saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour en savoir plus : <https://www.sport2000.fr/page/politique-de-protection-des-donnees>.

## **ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLES ET FRAUDE**

La participation au Jeu implique une attitude loyale et le respect absolu des présentes règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au présent Règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit :

- D'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement
- D'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ;
- De poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable sur le site [sport2000.fr](http://sport2000.fr).

## **ARTICLE 11 – DISPONIBILITE ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice. Il est également accessible sur le site Internet [www.sport2000.fr](http://www.sport2000.fr).

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent Règlement, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur. Toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne et adressé gratuitement sur demande écrite.